

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ *La Dourie - rue Angevine - cession d'un délaissé communal*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par courrier reçu en date du 27 octobre 2023, Monsieur et Madame TUDEAU ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal qui borde leur maison d'habitation, sise 7 rue Angevine à Clisson (parcelle cadastrée section BH n°165).

Il est à noter que cette emprise ne contient ni canalisation ni mobilier urbain.

France Domaine, par un avis en date du 15 novembre 2023, a estimé la valeur de cette emprise de 13 m² à 50 €/m². Une proposition respectant l'avis de France Domaine a été faite aux demandeurs.

Par courrier réceptionné le 5 février 2024, Monsieur et Madame TUDEAU ont accepté le prix de 50 €/m², soit environ 650 €, hors frais, pour les 13 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder l'emprise telle que représentée sur le plan joint, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la demande de Monsieur et Madame TUDEAU, reçue le 27 octobre 2023, par laquelle elle propose de se porter acquéreurs d'une partie du domaine public communal,

VU le plan en annexe de cette délibération,

VU l'accord de Monsieur et Madame TUDEAU réceptionné le 5 février 2024,

VU l'avis de France Domaine du 15 novembre 2023, estimant la valeur du bien à 50 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 21 mars 2024,

VU la délibération n°24.03.07 du 28 mars 2024 relative au déclassement de ce délaissé communal, objet de la cession,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

ACTE la cession d'un délaissé communal d'une surface de 13 m² environ à Monsieur et Madame TUDEAU, conformément au plan joint à la présente délibération,

PROPOSE de confier à l'Office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE que la présente cession se fera au prix de 50 €/m² et que l'ensemble des frais inhérents à cette cession (frais d'actes et de géomètre notamment) seront pris en charge par les acquéreurs,

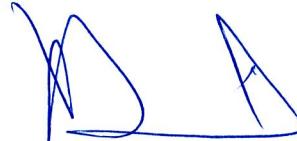
MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

15 AVR. 2024

- son affichage le

17 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240308-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.